

QUESTION ECRITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} JUIN 2010 DE PUBLICIS GROUPE

En 2008 et 2009, le conseil de la société avait présenté au vote de l'assemblée générale les conventions réglementées concernant l'engagement de non-concurrence (2008) et la rémunération, les indemnités ou avantages qui seront dus à Monsieur Levy lors de la cessation de son mandat de Président du Directoire de la société (2008 et 2009).

Cette année, la rémunération, les indemnités ou avantages qui seront dus à Monsieur Levy lors de la cessation de son mandat de Président du Directoire de la société n'est pas représentée aux votes des actionnaires, les privant ainsi de s'exprimer sur ce point de gouvernance qui nous paraît important compte tenu du montant concerné supérieur à 20 millions d'euros qui nous semble d'ailleurs éloigné des recommandations de l'AFEP-MEDEF.

Nous souhaiterions savoir pour quelle raison cette convention réglementée n'est pas mise au vote de l'Assemblée générale 2010 alors que six nouvelles conventions réglementées sont présentées au vote dans des résolutions séparées?